



Garantie

Matériel et fabrication

Éclairage Quattro Inc. garantit les matériaux et la fabrication de ses produits pour une période de un (1) an de la date de livraison. Le consignataire est responsable d'inspecter la marchandise sur réception avant installation. (Sous aucune circonstance un produit défectueux ou endommagé doit être installé). Advenant une défectuosité à l'intérieur d'une période d'un an suivant la date de livraison, la défectuosité doit être immédiatement signalée par écrit au représentant local. Quattro s'engage à remplacer les pièces défectueuses sans frais, sauf pour les régulateurs et cellules photoélectriques qui sont couverts par une garantie distincte offerte par leur fabricant. Toute compensation pour les travaux effectués par le client doit être pré-autorisée par Quattro avant que les frais soient engagés. Dans le cas de dommages encourus lors du transport, une réclamation au transporteur doit être enregistrée auprès de ce dernier et une commande de remplacement de la pièce endommagée placée chez Quattro.

Peinture / Fini

Grâce à son procédé de préparation en plusieurs étapes, Éclairage Quattro Inc. garantit la peinture thermostatique appliquée sur ses produits contre la corrosion, l'écaillage et la décoloration de plus de 20% du brillant original, pour une période de cinq (5) ans de la date de livraison.